

EXCO FIDOGEST
Société par actions simplifiée au capital de € 765 000
Siège social : 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE

407 180 538 RCS ROANNE

348

28 FEV. 2007

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 FEVRIER 2007**

A 17 h 30, au siège social,

Les associés de la société « *EXCO FIDOGEST* » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 2 février 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard CORNE, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Daniel PEREZ et Mademoiselle Sylvie MIVIERE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel LANNES est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard BLANC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 février 2007, est .. *absent*....

Monsieur Yves LANCRY et Madame Marie-Thérèse BAJARD, membres du comité d'entreprise, sont .. *absent*.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 275 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste de actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2006,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Conseil d'Administration,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Approbaton des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2006 et quitus au Conseil d'Administration,*
- *Approbaton des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire,*
- *Questions diverses,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 461 € qui ont donné lieu à imposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 49 970,62 € de la manière suivante :

- à la « Réserve légale », la somme de :.....2 498,53 €
- au compte « Report à nouveau », la somme de :.....5 482,66 €
- à titre de dividendes aux associés, la somme de :.....40 800,00 €
- Le surplus, au poste « Autres réserves », soit :.....1 189,43 €

TOTAL :.....49 970,62 €

- chaque action recevra un dividende net de 32 € qui sera mis en paiement à compter de ce jour,
- chaque action bénéficiera d'un abattement de 12,80 €,
- et le montant à déclarer pour chaque part sera de 19,20 €.

Le montant des revenus distribués sera éligible à l'abattement de 40 %, au titre de la déclaration de revenus de chacun des associés.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

- Qu'une distribution de dividendes d'un montant de 76 500 € a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2005. Le dividende par action était de 60 € avec un abattement de 30 € par action avec mis en paiement le 5 janvier 2006.
- Qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2004.
- Que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 août 2003 était de 100 € par action, assorti d'un avoir fiscal de 50 € (Montant de la distribution : 112 500 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, sise à ROANNE (42300), 6 rue Gilbertès, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Gérard BLANC, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

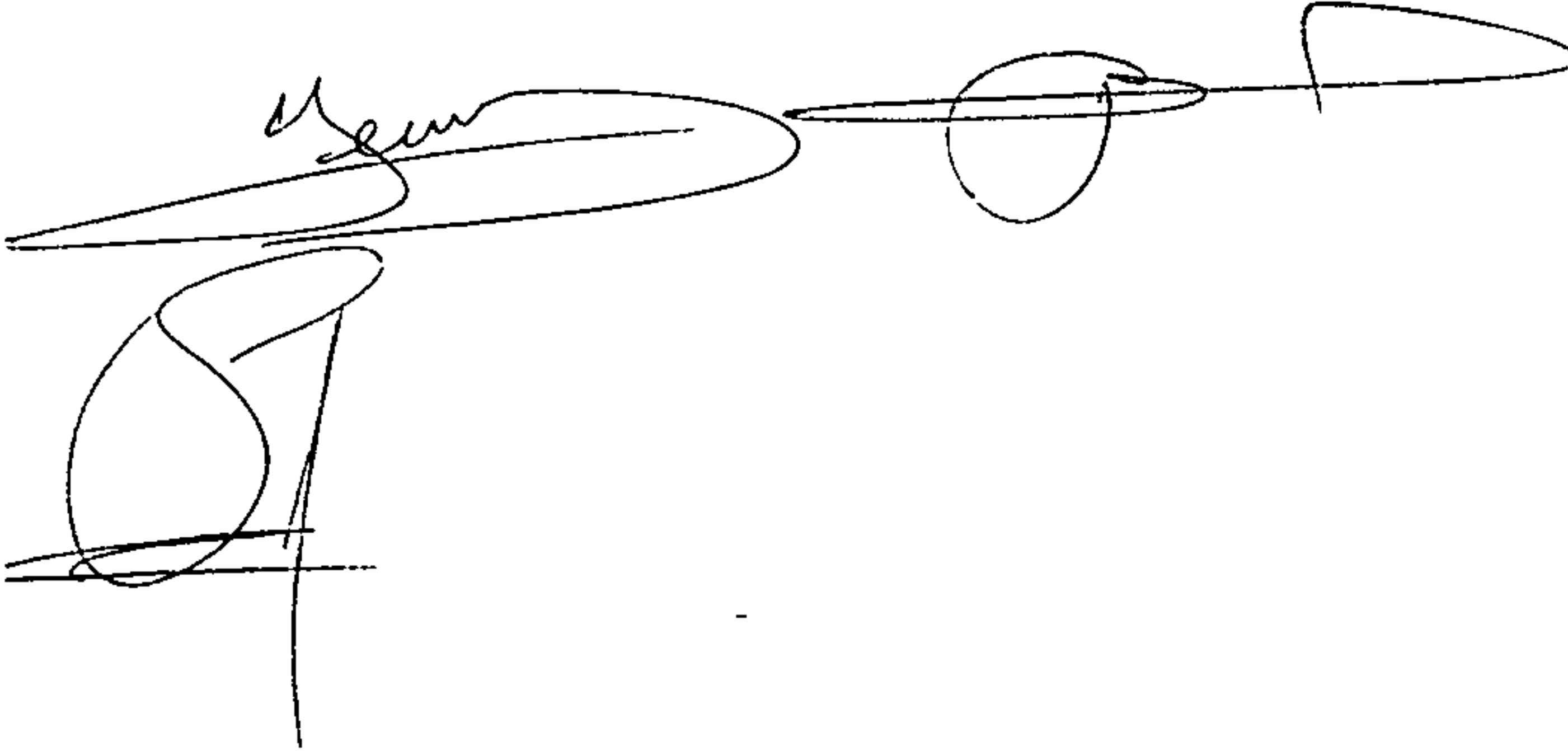
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is for the scrutateurs, featuring a large, stylized 'S' and a horizontal line. The second signature in the middle is for the president, consisting of a large, circular loop followed by a horizontal line.The image shows a handwritten signature for the secretary, which is a complex, stylized scribble with several loops and a vertical line.

348

28 FEV. 2007

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 FEVRIER 2007**

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2006,

Les membres du Conseil d'Administration de la société *EXCO FIDOGEST* se sont réunis 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- *Monsieur Bernard CORNE,*
- *Monsieur Jean-Michel LANNES,*
- *Monsieur François-Régis VIGNON,*
- *Monsieur Frédéric VILLARS,*
- *Monsieur Hervé de la TOUR.*
- *Monsieur Daniel PEREZ,*
- *Madame Sylvie MIVIERE.*

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Yves LANCRY, délégué du comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est *absent*

Madame Marie-Thérèse BAJARD, déléguée du comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est *absente...*

Monsieur Bernard CORNE, en sa qualité de Président de la société, préside la séance.

Monsieur Jean-Michel LANNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil d'Administration adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination du Président,*
- *Nomination des Directeurs Généraux,*
- *Délégations de pouvoirs,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il entend renoncer au renouvellement de son mandat de Président.

Puis il demande au Conseil d'Administration de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'Administration prend acte de la fin de mandat de Président de Monsieur Bernard CORNE à compter de ce jour et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour une période de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale des associés à tenir dans l'année 2009 ou 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2009 :

- **Monsieur Daniel PEREZ**, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Né en AVIGNON (Vaucluse) le 1^{er} avril 1951,
De nationalité française,
Demeurant à MABLY (Loire), Commune Georges.

Conformément aux dispositions statutaires, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Daniel PEREZ, présent à la réunion, prend alors la parole, remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et confirme satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX

Monsieur Daniel PEREZ, en tant que Président, expose ensuite qu'il y a lieu de procéder au renouvellement ou à la nomination des Directeurs Généraux de la société qui l'assisteront dans ses fonctions.

Il propose à cet effet au Conseil les candidatures de :

- **Madame Sylvie MIVIERE**, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Demeurant à MABLY (42300), Commune Georges.
- **Monsieur Jean-Michel LANNES**, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Demeurant à RIORGES (42153), 2427 rue Maréchal Foch.
- **Monsieur François-Régis VIGNON**, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Demeurant à RIORGES (42153), 50 rue Louis Durand.
- **Monsieur Frédéric VILLARS**, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Demeurant à ROANNE (42300), 23 rue Brison.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix des administrateurs, de nommer en qualité de Directeurs Généraux, pour une période de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2009 ou 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 :

- *Madame Sylvie MIVIERE,*
- *Monsieur Jean-Michel LANNES,*
- *Monsieur François-Régis VIGNON,*
- *Monsieur Frédéric VILLARS.*

Conformément aux dispositions statutaires, les Directeurs Généraux disposeront des mêmes pouvoirs que le Président dans l'exercice de leurs fonctions.

Les Directeurs Généraux ont le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Sylvie MIVIERE, Monsieur Jean-Michel LANNES, Monsieur François-Régis VIGNON et Monsieur Frédéric VILLARS, présents à la réunion, prennent alors la parole, remercient le Conseil de la confiance qu'il veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Le Président expose l'intérêt pour la Société que Monsieur Bernard CORNE puisse signer au nom du Cabinet les rapports de commissariat aux comptes et qu'il engage la société pour les missions d'expertise et de conseil qu'il conduit et dirige.

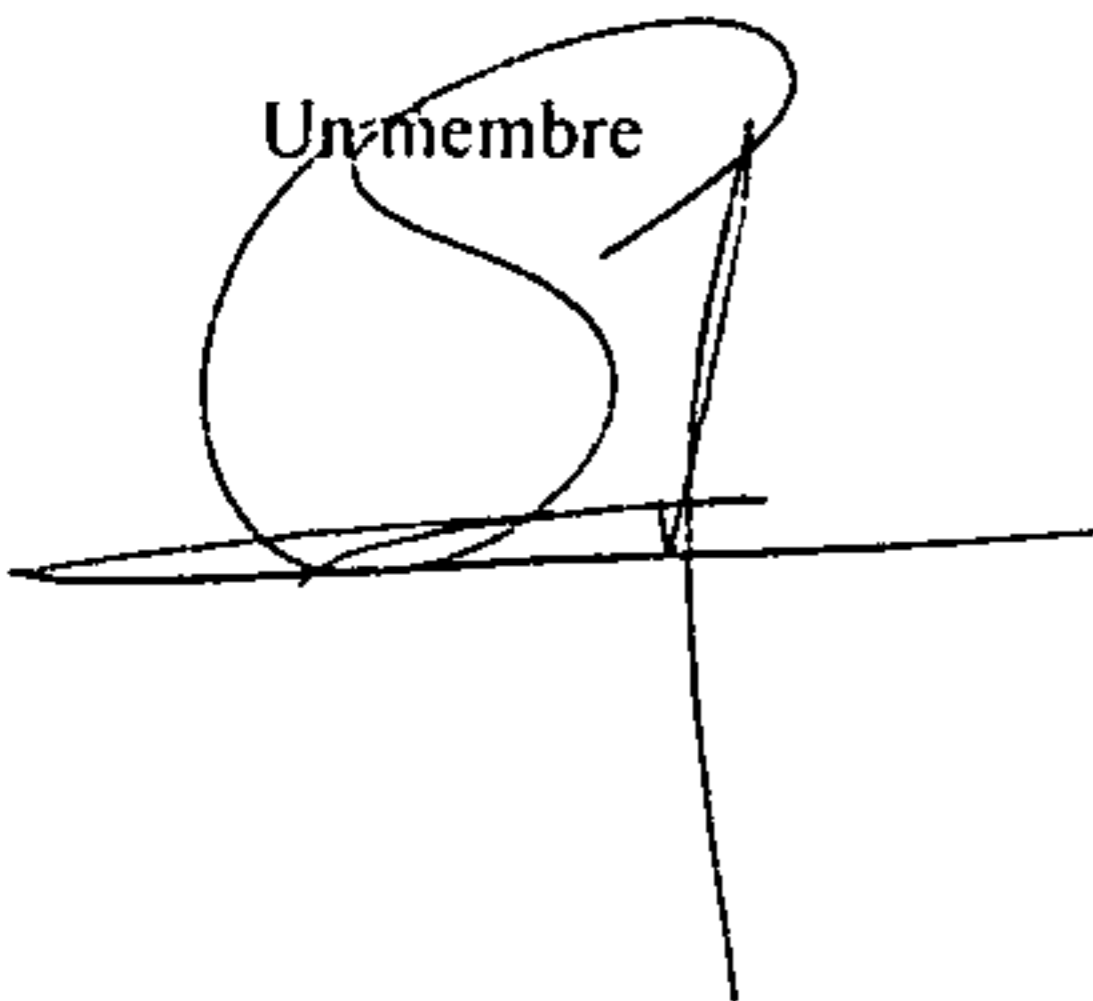
Sur la proposition de Monsieur Daniel PEREZ, le Conseil a l'unanimité désigne Monsieur Bernard CORNE représentant de la société EXCO FIDOGEST et, à ce titre, lui délègue la signature des rapports de commissariat aux comptes et la signature de tous documents relatifs aux missions d'expertise comptable et de conseil qu'il conduit et dirige.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel PEREZ ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du conseil au moins.

Un membre



Le Président

